

République Islamique de Mauritanie
Honneur- Fraternité -Justice
COMMUNAUTE URBAINE DE NOUAKCHOTT
N° 00000809/C.U.N

Nouakchott, le 31 août 2014

LA PRESIDENTE

A

Monsieur Moustapha Abdel Wahab
Directeur de la société RIM COM

Objet : Résiliation du contrat de concession

La Communauté Urbaine de Nouakchott (CUN) vous a délégué, en vertu d'un contrat de cession pour la gestion des enseignes publicitaires dans la ville de Nouakchott. Et dans ce cadre, vous n'avez pas respecté certaines de vos obligations importantes citées à l'article 5 du contrat qui stipule :

- "L'exploitant dressera un inventaire des dispositifs publicitaires pour permettre le contrôle ultérieur des autorisations et des emplacements en plus du respect des normes d'urbanisme.
- L'exploitant dressera un état décrivant la situation du respect, par les dispositifs existants, des normes publicitaires.

Ces violations flagrantes du contrat, durant plus de 18 mois, s'ajoutent à deux facteurs très graves :

- Vous n'avez pas respecté le paiement de la première tranche de l'année en cours, car vous n'avez payé qu'après écoulement du délai du 30 juin 2014 stipulé par l'avenant n°2. Aussi, l'institution financière garante du règlement, par sa lettre de garantie LG N°14106 du 06 janvier, 2014 n'a pas respecté ses obligations qui consistent au paiement irrévocable, sur demande écrite de notre part, d'un montant à concurrence de 300.000.000 UM, alors que cette société n'a payé que le 23 juillet 2014, bien que notre appel à caution lui avait été transmis le 07 juillet 2014.

- Bien que la CUN n'a jamais fait l'objet d'une poursuite judiciaire, depuis la délégation de la gestion des enseignes à votre société, nous faisons face à un nombre croissant de litiges (plus de 20 actions devant les tribunaux) ce qui nuit à notre image et menace légalement l'une de nos importantes sources de revenu.

Vu le non respect de ces obligations et la gravité des manquements précités, nous vous notifions, par la présente et conformément à l'article 16 du cahier des charges, la résiliation du contrat de cession avec ses avenants.

Maty Mint Hamady

Ampliations:

- L'Avocat
- Les Archives